

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE**

Arrêté de circulation  
Commune de La Bâtie-Neuve

A l'occasion de travaux de réfection de la chaussée Avenue Simon Veil, par l'entreprise COLAS  
236 Chemin du Serre des Cheminants  
05230 La Batie Neuve

**LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

**CONSIDERANT la demande de M. Nicolas STCHERBATCHENKO, relative aux travaux de création d'un trottoir sur l'Avenue Simone Veil, 05230 La Bâtie-Neuve,**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La réalisation des travaux est prévue du 16 juin 2025 au 27 juin 2025.

Article 2 : La circulation sera alternée sur l'Avenue Simone Veil du giratoire à la Médiathèque Olympe de Gougès

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, **sera mise en place et maintenue en bon état de propreté par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à sa charge.**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE  
Le 26 mai 2025.

Le Maire Adjoint,  
Christine SPOZIO

